



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Tarn

DSDEN 81



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Tarn

MOUVEMENT INTRA-DÉPARTEMENTAL DES PERSONNELS ENSEIGNANTS 1^{ER} DEGRÉ PUBLIC RENTRÉE 2023

La cellule mobilité

Vos Interlocutrices

Nathalie Cuerel et Céline Boulenc, gestionnaires collectives, au sein de la DSDEN

05 67 76 58 18 – 05 67 76 58 10

ia81-mouvement@ac-toulouse.fr

- Accueil sur rendez-vous à la DSDEN, 69 avenue Maréchal Foch 81000 ALBI

Des informations sont communiquées tout au long du processus de mouvement sur le site internet de la DSDEN ou sur vos boîte i-prof.

<http://www.ac-toulouse.fr/dsden81/pid37666/accueil.htm>

Préparation à la mobilité : Les gestionnaires individuelles

- **Vérification des données concernant la vie personnelle et professionnelle** par les participants au mouvement dans le dossier I-prof :

Toute demande de modification ou de mise à jour doit être adressée aux gestionnaires individuelles :

De A à G : Mme Véronique Santos, 05 67 76 58 17, veronique.santos@ac-toulouse.fr

De H à Z : Mme Francine Sanchez, 05 67 76 58 11, francine.sanchez@ac-toulouse.fr

-

Informations diverses :

CALENDRIER

4 avril 2023 au 24 avril 2023 :

Ouverture du serveur et saisie des
vœux au mouvement

Jusqu'au 24 avril : Envoi de la fiche
de demandes de bonifications

26 mai 2023 : Résultat du
mouvement informatisé

A partir du 27 juin 2023 :
Affectations des TDEP et des TRS

Sur le site internet de la DSDEN

Vous trouverez la circulaire du
mouvement, l'appel à candidature
pour les postes à profil (fiches de
poste), et l'ensemble des annexes.

Le logiciel du mouvement

MVT1D accessible via votre iprof
rubrique mes services

Informations diverses :

LES PARTICIPANTS OBLIGATOIRES

Les enseignants du 1^{er} degré concernés par une mesure de carte scolaire à la rentrée 2023.

Les enseignants du 1^{er} degré non titulaires d'un poste dans le département :

- nommés à titre provisoire,
- entrants dans le département suite au mouvement interdépartemental,
- réintégrés après un détachement, une disponibilité, un poste adapté, CLD....

Les professeurs des écoles stagiaires sortants nommés au 1^{er} septembre 2023 (pour ces personnels, l'affectation sur le poste qu'ils auront obtenu est conditionnée par leur titularisation au 1^{er} septembre 2023).

**70 VŒUX MAXIMUM AVEC UN VŒU
GROUPE MOB OBLIGATOIRE**

**ATTENTION, LA NON SAISIE D'UN VŒU MOB
PAR UN PARTICIPANT OBLIGATOIRE
ENTRAÎNE L'AFFECTATION A TITRE
DEFINITIF SUR UN POSTE LAISSE VACANT
(procédure d'extension vœu B)**

LES PARTICIPANTS FACULTATIFS

Tous les enseignants du 1^{er} degré titulaires d'un poste dans le département.

70 VŒUX MAXIMUM



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Tarn

FOIRE AUX QUESTIONS

Foire aux questions

Qu'est ce qu'un vœu simple (anciennement vœu précis) ?

Un vœu simple correspond à une catégorie de poste dans une école (ex : ECEL - EEPU Mazicou ALBI).
NB : la circulaire départementale détaille en annexe l'ensemble des sigles et codes.

Qu'est ce qu'un vœu groupe ?

Un vœu groupe correspond aux anciens vœux géographiques (secteur, commune, regroupement de communes, département) et aux anciens vœux larges (association regroupement de MUG/zone infra départementale).

Rappel des groupes :

Groupe AC, assimilé commune: les postes sont sur la même commune (permet la prise en compte des bonifications rapprochement de conjoint, autorité parentale conjointe, parent isolé)

Groupe A, autres : les postes sont sur différentes communes

Groupe MOB, mobilité obligatoire

Groupe B (anciennement affectation en extension) : ce groupe n'est pas à inscrire à l'écran pour un candidat à la mobilité. C'est le logiciel qui appliquera ce groupe dans le cadre de la procédure d'extension : affectation à titre provisoire (sauf pour les participants obligatoires n'ayant pas saisi de vœu MOB qui seront affectés à titre définitif).

Foire aux questions

Pourquoi ai-je été affecté en extension ?

Vous avez été affecté en extension car vous n'avez pas obtenu satisfaction suite à votre saisie. Vous serez donc affecté à titre provisoire sur un des postes restés vacants.

Comment candidater à un poste à profil ?

Dans le cas des postes à profil vacants avant l'ouverture du mouvement, une lettre d'appel à candidature de Mme l'IA-Dasen est publiée sur le site de la DSDEN et précise l'ensemble de ces postes et les modalités de candidature. Vous devrez transmettre un CV et une lettre de motivation par la voie hiérarchique. Parallèlement, au moment du mouvement vous devrez saisir le poste sollicité en vœu 1 ou suivant en fonction du renouvellement du 1^{er} vœu.

Puis-je candidater à un poste fléché langue sans habilitation ?

Non, il faut absolument avoir l'habilitation correspondante sans quoi le vœu sera automatiquement annulé.

Foire aux questions

Qu'est-ce qu'un poste de titulaire secteur (TS)?

Il s'agit d'un poste rattaché à une circonscription du département et dont les affectations multiples sont à l'échelle de la circonscription.

Au nombre de 27, les postes de TS sont accessibles uniquement en vœux précis.

TS ALBI : 96651 – TS CARMAUX : 96008 – TS CASTRES : 96013 – TS GAILLAC : 96004 – TS LAVAUR : 96022 – TS MAZAMET : 96018

Qu'est qu'un poste de titulaire départemental (TDEP) ?

Il s'agit de postes recomposés annuellement et dont les affectations (multiples ou simple) sont à l'échelle de la circonscription ou des circonscriptions limitrophes.

Particularité d'encodage des circonscriptions de Gaillac, Carmaux, et Mazamet : Les postes de TDEP sont rattachés à une école de la circonscription mais ce rattachement n'est qu'administratif.

TDEP ALBI : 96650 – TDEP CARMAUX : 96145 – TDEP CASTRES : 96012 – TDEP GAILLAC : 96311 – TDEP LAVAUR : 96021 – TDEP MAZAMET : 96384

Qu'est ce qu'un poste d'animation éducative ?

Un poste d'animation éducative est un poste ordinaire d'enseignant auquel sont adjointes des responsabilités auprès d'associations hors temps scolaire. Ils sont attribués de la même manière que les autres postes du département (via la saisie des vœux) sous réserve de la transmission à l'administration d'une charte signée par l'enseignant. L'encodage administration fait apparaître ECEL Néerlandais (G0431).

Foire aux questions

Je sais par mes collègues qu'un poste est vacant à la rentrée, pourquoi n'apparaît-il pas au mouvement ?

Ce poste a pu être réservé pour un professeur des écoles stagiaire.

Il peut s'agir d'un poste qui est temporairement vacant (Congé maternité suivi du congé parental, début d'un CLD etc...).

La liste des postes vacants est établie en amont du mouvement. Des postes vacants sont ajoutés dans le serveur au fur et à mesure de leur libération (retraite tardive, mutation, INEAT EXEAT...)

Je ne suis pas d'accord avec mon barème, qui contacter ?

Je prends contact avec la cellule mobilité (téléphone, mail ou rdv).

J'ai exercé pendant 3 ans à titre provisoire sur des postes en REP, puis-je bénéficier des points de bonification ?

Oui sous réserve de transmission de la fiche de demande de bonifications.

Mon enfant naîtra après la fermeture du mouvement, comment peut-il être pris en compte dans le barème ?

Vous devez fournir, en parallèle à vos démarches administratives habituelles, le certificat de grossesse à la cellule mobilité (accompagné de la fiche de demande de bonifications).

Foire aux questions

Il n'y a pas d'école dans la commune où travaille mon conjoint, comment puis-je bénéficier des points de rapprochement de conjoint ?

C'est une des communes limitrophes avec école saisie en vœu 1 qui sera alors prise en compte. (justificatifs distancier (mappy - via-michelin - google maps...) + attestation employeur + fiche de demande bonifications).

Mon conjoint a une RQTH, puis-je bénéficier des points de bonification ?

Oui, vous devez transmettre les justificatifs accompagnés de la fiche de demande de bonifications.

Je rentre dans le département, ai-je droit à des bonifications ?

Vous ne pouvez prétendre qu'aux bonifications handicap et enfant.

En cas d'égalité de barème, comment serons-nous départagés ?

En cas d'égalité de priorité, de barème et de rang de vœu, de sous-rang de vœu, les discriminants qui seront utilisés par l'algorithme sont l'AGS, puis l'A1D puis le nombre d'enfants de moins de 18 ans, et enfin le numéro aléatoire.

Foire aux questions

Je suis TDEP et mon affectation annuelle ne me convient pas, puis-je demander à la changer ?

L'administration vous aura demandé par avance de compléter une fiche d'accompagnement RH concernant votre future affectation annuelle. Cette fiche n'est qu'indicative. Par ailleurs, la composition des postes (entier, recomposé, TR...) des TDEP dépendra de la libération des supports et des nécessités de service. Pour ces raisons, vous ne pourrez pas demander à changer d'affectation.

Sans le CAPPEI, puis-je postuler sur un poste ASH ?

Oui, vous pouvez postuler sur un poste ASH, en cas d'obtention d'un poste, vous serez nommé à titre provisoire. Cas particulier : votre affectation évoluera à titre définitif en cas d'obtention du CAPPEI.

Je sollicite un poste d'enseignant classe maternelle dans une école primaire, vais-je obligatoirement avoir une classe maternelle ?

L'attribution des classes se fait par le directeur d'école après avoir recueilli l'avis du conseil des maîtres. Obtenir un poste ECMA ne garantit pas d'enseigner en classe maternelle

Comment fonctionne l'algorithme ?

L'algorithme du mouvement intradépartemental examine ainsi les vœux: priorité, le barème, rang du vœu : vœu précis puis vœu groupe puis sous rang de vœu et enfin les discriminants choisis par le département.

Foire aux questions

Je suis TDEP à temps partiel, puis-je choisir mon jour de temps partiel ?

Non, la cellule mobilité ne prend pas en compte la demande. C'est à l'enseignant de s'organiser au sein de son école (ou de ses écoles) en concertation avec l'ensemble de ses collègues.

J'ai obtenu un poste de titulaire remplaçant rattaché dans une école, vais-je être affecté uniquement dans la circonscription de mon école ?

Non, les TR ont vocation à répondre à l'ensemble des besoins de remplacement dans le département. Toutefois, dans la mesure du possible, sera privilégiée la proximité par rapport à l'école de rattachement.

J'ai obtenu un poste de TS ou de TDEP ou je l'étais déjà en 2022-2023, comment connaître mes affectations pour la rentrée ?

1 – Je renseigne :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mouvement-2023-fiche-d-accompagnement-rh-ts-tdep>

2 – La cellule mobilité procède aux recompositions en lien avec les inspecteurs.

3 – Je suis informé avant les vacances d'été.

4 – Je prends contact avec les enseignants ou les écoles concernés par mon ou mes compléments.